

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
QUICKPHOS BAGS

de la société *UPL Holdings Coöperatief U.A.*

enregistrée sous le *n° 2025-3055*

La modification des informations déclarées (notification de la modification du nom du site de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	QUICKPHOS BAGS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	UPL Holdings Coöperatief U.A. Block A Claudius Prinsenlaan 144a 4818 CP BREDA Pays-Bas
Formulation	Produit générateur de gaz (GE)
Contenant	563 g/kg - phosphore d'aluminium
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	308-2020.01
Numéro d'AMM	2210850
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 18/12/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BOUTAUD
33BC435FF8C6444...